



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IUT

Question écrite n° 9613

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes des enseignants et étudiants des instituts universitaires de technologie (IUT). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir l'autonomie des IUT dans le cadre universitaire et pour revaloriser leur budget, comme le réclament les directeurs, enseignants et étudiants. Il lui demande aussi de préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour transformer les heures supplémentaires des enseignants et personnels ATOSS en postes à temps complets ou pour en créer de nouveaux, et pour qu'ils puissent obtenir les moyens matériels nécessaires qui, dans certains IUT, font défaut. Enfin, il l'interpelle pour que des mesures soient prises pour assurer une égalité d'accès à l'entrée des IUT entre les bacs technologiques et généraux, pour la non-dévalorisation des DUT, et pour que les diplômés d'IUT, s'ils le désirent, puissent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et universitaire.

Texte de la réponse

Le ministre souhaite assurer un développement harmonieux des instituts universitaires de technologie qui constituent depuis trente ans un élément essentiel de l'enseignement supérieur français. Après l'accroissement remarquable du nombre des IUT et des départements réalisé au début des années 1990, il a l'intention aujourd'hui d'implanter ces instituts essentiellement dans des villes moyennes afin de couvrir l'ensemble du territoire national. Ce développement doit être accompagné de mesures budgétaires appropriées. Ainsi, sur le budget 1998, les IUT ont bénéficié de la création de 372 emplois enseignants, alors que seulement 176 emplois avaient été créés en 1997 ; 58 emplois d'IATOS ont été réservés aux ouvertures de nouveaux départements et aux IUT les moins bien encadrés. Leur dotation globale de fonctionnement a été abondée de 19 millions de francs, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à 1997 et des crédits complémentaires seront prochainement attribués pour tenir compte de l'évolution des effectifs à la rentrée 1997. La situation des antennes délocalisées qui souffrent souvent d'un sous-encadrement en emplois d'enseignants et d'IATOS fera l'objet d'une attention particulière. La rencontre entre les représentants des directeurs d'IUT et le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie qui a eu lieu le 27 janvier 1998 a permis de dissiper les inquiétudes manifestées par les directeurs, les enseignants et les étudiants de ces instituts à la fin de l'année 1997. Tout d'abord, le ministre a clairement affirmé sa volonté de faire respecter l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et la spécificité des instituts universitaires de technologie (IUT) au sein des projets d'établissements universitaires. Par ailleurs, les IUT devront jouer un rôle primordial dans la rénovation de la recherche technologique qui est un axe prioritaire de la politique du ministère. Enfin, sur le plan pédagogique, le ministre a décidé de modifier à la rentrée universitaire 1998 les modalités de contrôle des connaissances qui avaient suscité un mécontentement chez certains étudiants. Conformément aux conclusions de la table ronde qui a rassemblé l'ensemble des partenaires concernés le 29 janvier 1998, le nouveau cadre réglementaire sera fixé dans un arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif au diplôme universitaire de technologie qui sera prochainement publié. Le ministre a également rappelé qu'il n'était aucunement question de remettre en cause les possibilités d'accès aux IUT de l'ensemble des bacheliers et la liberté de poursuite

d'études qui est offerte aux diplômés des IUT. Les différentes mesures envisagées ont pour but de permettre de garantir la valeur et la qualité du diplôme universitaire de technologie qui sont unanimement reconnues au niveau national et qui doivent l'être également au niveau européen grâce aux travaux sur l'harmonisation européenne des diplômes qui sont en cours actuellement au sein de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9613

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 509

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2241